## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

## **AVIS PUBLIC**

## **DÉROGATIONS MINEURES**

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 8 septembre à 19h00, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**IMMEUBLE VISÉ:** Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 095 765** du cadastre du Québec, sis au 150, chemin du Lac-Bellemare.

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE**: La dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation du garage annexé à la résidence, empiétant en totalité dans la marge de recul latérale, alors que la grille de spécifications de la zone 127, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage 106*, fixe la marge de recul latérale pour un bâtiment principal à deux (2) mètres.

**IMMEUBLE VISÉ:** Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 095 742** du cadastre du Québec, sis au 870, chemin du Lac-Vert.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE: La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire de 17,86 mètres carrés (12 pi x 16 pi) implanté à 0,55 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la grille de spécifications de la zone 132, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 106*, fixe la marge de recul avant pour un bâtiment complémentaire à huit (8) mètres.

**IMMEUBLE VISÉ:** Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot vacant portant le numéro **4 659 866** du cadastre du Québec, sis sur le chemin du Lac-Jackson.

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE**: La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire de 41,83 mètres carrés (18 pi x 25 pi) implanté à 1,85 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la grille de spécifications de la zone 408.1, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 106*, fixe la marge de recul avant pour un bâtiment complémentaire à huit (8) mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2020.

Toute personne intéressée pourra également se prononcer en faisant parvenir ses commentaires **par écrit**. Les commentaires peuvent être transmis par courriel à <u>urbanisme@saint-mathieu-du-parc.ca</u> ou par la poste à l'intention du Service d'urbanisme au, 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc, Qc, G0X 1N0.

La consultation écrite se déroulera du 11 août 2020 au 25 août 2020 inclusivement. Le conseil municipal prendra connaissance des commentaires avant la séance ordinaire du conseil.

Les citoyens pourront prendre connaissance de la décision rendue en consultant le procès-verbal de la séance du 8 septembre sur le site internet de la municipalité <u>www.saint-mathieu-du-parc.ca.</u>

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce onzième jour d'août deux mille vingt.

Valérie Bergeron, CPA, CA

Valini Buques

Directrice générale et secrétaire-trésorière